

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Séance du 11 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2017, s'est réunie sous la présidence de France DUCOS

**Sont présents:** France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Jean Francois CASANOVAS, Benedicte LEQUERTIER, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Benedicte LEQUERTIER

---

- 1/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE
- 2/ VOTE DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE
- 3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE
- 4/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017
- 5/ VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2017
- 6/ VOTE DES SUBVENTION S AUX ASSOCIATIONS 2017
- 7/ VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
- 8/ VOTE DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT
- 9/ SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE AU SETA DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- 10/DESSERTTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DU LOCAL DE CHASSE
- 11/ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES OU DEPARTEMENTALES DU CANTAL, DU GERS, du LOT, de la LOZERE, du TARN POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE
- 12/ MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CAZAUBON
- 13/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE
- 14/ SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI POUR LA REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE
- 15/DEMANDE DE COMMUNES EXTERIEURES POUR LA FOURNITURE DE REPAS
- 16/ PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE
- 17/DEMANDES DE PARTICIPATION DU COLLEGE DE CAZAUBON ET DU LYCEE DE NOGARO
- 18/EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE CONCERNANT LA PARCELLE D313
- 19/DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION TERRITORIALE
- 20/ MODIFICATION CONCERNANT L'EFFECTIF SCOLAIRE PRIS EN COMPTE POUR DEMANDER AUX COMMUNES DE RESIDENCE LEUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
- 21/ LOYER DE L'APPARTEMENT N°3 DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
- 22/ DEMANDE DE REVISIONS DES ZONES AGRICOLES DEFAVORISEES
- 23/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**1/ COMPTE DE GESTION 2016 DE LA COMMUNE - DE 2017 007**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de France DUCOS

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

## **2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE - DE 2017 008**

Madame le Maire ayant quitté la séance , le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Alain BARBE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par France DUCOS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	36 182.32			324 112.71	36 182.32	324 112.71
Opérations exercice	151 011.78	98 540.78	561 761.40	686 107.43	712 773.18	784 648.21
Total	187 194.10	98 540.78	561 761.40	1 010 220.14	748 955.50	1 108 760.92
Résultat de clôture	88 653.32			448 458.74		359 805.42
Restes à réaliser	101 489.00	81 000.00			101 489.00	81 000.00
Total cumulé	190 142.32	81 000.00		448 458.74	101 489.00	440 805.42
Résultat définitif	109 142.32			448 458.74		339 316.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 14 voix favorables

### **3/ Affectation du résultat de fonctionnement - estang - DE 2017 009**

Madame le maire réintègre la séance

Le Conseil Municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 448 458.74**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	324 112.71
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	134 122.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>124 346.03</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>448 458.74</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>448 458.74</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	109 142.32
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	339 316.42
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **4/VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 - DE 2017 010**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'équilibre financier du budget communal prévisionnel 2017 est obtenu en adoptant le produit des bases prévisionnelles fournies par l'administration fiscale pour l'année 2017 (état N° 1259) et des taux des taxes locales.

Elle propose à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition fixés par la commune en 2016

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des données budgétaires, du produit fiscal attendu, et des bases d'imposition fiscale prévisionnelles 2017 communiquées par l'administration

Considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget est de 286222€ (1) et qu'il peut être atteint sans augmentation des taux d'imposition

Vote par 15 voix favorables les taux d'imposition 2017 suivants :

**Taxe d'habitation : 20.41**

**Taxe foncière (bâti) :21.65**

**Taxe foncière (non bâti) : 95.09**

**Cotisation Foncière des Entreprises : 26.92**

(1) total du produit de la fiscalité : 276402 augmenté du produit de la CVAE : 7388 , de la taxe additionnelle sur le foncier bâti :792 , des allocations compensatrices : 38051 et diminué du FNGIR (36411)

## **5/VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - DE 2017 011**

Mme le Maire présente le budget primitif de la commune , qui s'élève à 967 820.42 € en section de fonctionnement et 575 701.32 € en section d'Investissement.

Il est à noter en section de fonctionnement,

*en recettes* la baisse de l'ordre de 20 000 € des dotations de l'Etat ( Dotation Forfaitaire versée , dotation de solidarité rurale cible et péréquation ) une stabilité des recettes fiscales

et *en dépenses* , une relative stabilité avec un virement à la section d'investissement de 244048 €

La section d'investissement comprend les travaux suivants :

Restructuration du bâtiment de la poste en mairie et agence postale communale , acquisition de nouveaux radars pédagogiques, raccordement électrique du local La Ribère, travaux en régie pour la rénovation des arènes, création d'un portillon à l'école, achat de matériels pour le service technique ( souffleur, tronçonneuse-élagueuse, remorque , outillage) et d'un ordinateur pour la directrice de l'école .

Un emprunt de 100 000 € est réalisé dans l'année 2017 en complément des 80 000 € en restes à réaliser de 2016 .

Après délibération le budget primitif 2017 de la commune est voté à l'unanimité

## **6 / SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2017 - DE 2017 012**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions aux associations telles que figurant ci-dessous pour un montant total de 26120 €

**OBJET** : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2017

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant SUBVENTION</b>
ANCIENS COMBATTANTS	220
ARBRE ET PAYSAGE 32	50
ASS SPORTIVE ELEVES COLLEGE UBY	110
CIE SAPEURS POMPIERS	700
CLUB DE L AGE D OR TROISIEME AGE	0
CLUB DE TENNIS	500
COMITE DES FETES	3000
COMITE FOIRE AGRICOLE EXPOSITION	500
COURSE LANDAISE AMIS ASCL	2000
ECOLE DE MUSIQUE PREMIERES NOTES	4700
ELECTROGENE	300
FNACA CANTON DE CAZAUBON	100
FONDATION DU PATRIMOINE	50
FOYER D ESTANG	300
NOUS VOUS ET LES ENFANTS	200
PETANQUE ESTANGOISE	0
QUILLES ESTANGOISES	600
RBAFC	4000
RBAFC PERENISATION EMPLOI JEUNE	2400
RETRO MOBIL CLUB	180
SOCIETE DE CHASSE	610
SOCIETE DE PECHE	600
SOCIETE MUSICALE LA RENAISSANCE	5000
<b>TOTAL</b>	<b>26120</b>

## **7/ COMPTEde gestion 2016 ASSAINISSEMENT - DE 2017 013**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de France DUCOS

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare , à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **8/ COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ASSAINISSEMENT - DE 2017 014**

Madame le Maire ayant quitté la séance ,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Alain BARBE

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par France DUCOS après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		58 649.31		12 455.62		71 104.93
Opérations exercice	37 361.32	50 863.24	52 570.54	28 650.43	89 931.86	79 513.67
Total	37 361.32	109 512.55	52 570.54	41 106.05	89 931.86	150 618.60
Résultat de clôture		72 151.23	11 464.49			60 686.74
Restes à réaliser						
Total cumulé		72 151.23	11 464.49			60 686.74
Résultat définitif		72 151.23	11 464.49			60 686.74

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus par 14 voix favorables

## **9/MISE A DISPOSITION AU SETA DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DE 2017 015**

Madame le Maire ayant réintégré la séance, expose à l'assemblée que la compétence assainissement collectif ayant été transférée au Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac (SETA) depuis le 01/01/2017, il convient de signer le procès-verbal de mise à disposition de la commune au profit du SETA les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Monsieur Alain BARBE prend la présidence de la séance .

Monsieur Alain BARBE donne lecture à l'assemblée du projet de procès-verbal précisant les modalités de cette mise à disposition et demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5, L1321-1 et L1321-2

Vu sa précédente délibération du 03/11/2016 approuvant l'adhésion de la commune au SETA pour la compétence assainissement collectif

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2016 portant création du syndicat mixte fermé à la carte « Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac » à compter du 01/01/2017

AUTORISE , à l'unanimité, Monsieur Alain BARBE, 1<sup>er</sup> adjoint à représenter la commune pour la signature du procès-verbal de mise à disposition de la commune d'Estang au profit du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac des biens , meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement Collectif, dont le texte est annexé à la présente .

#### **10/ DESSERTE EN ENERGIE ELECTRIQUE DU LOCAL DE CHASSE - DE 2017 016**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de raccordement du local de la chasse situé au lieu-dit « La Ribère ». Elle fait part des conditions techniques et financières établies par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers concernant la desserte en énergie électrique.

Le coût des travaux est estimé à 5552,00 Hors Taxes dont 40% sont financés par la réfaction tarifaire fixée par arrêté ministériel

Ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver les conditions financières et techniques du projet
- D'autoriser Madame le Maire à passer commande desdits travaux auprès du Syndicat Départemental d'Energies du Gers
- De prévoir le coût de ces travaux au budget communal

#### **11/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D 'ELECTRICITE - DE 2017 017**

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *ESTANG* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de ESTANG, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune d'Estang au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,



- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Estang, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame/Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Madame / Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Estang

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

## **12/ MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE CAZAUBON - DE 2017 018**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a été informée de la fermeture annoncée de la Trésorerie de Cazaubon au 31/12/2017, d'une part par la motion d'opposition à cette décision votée en séance du 27 février dernier par la mairie de Cazaubon, d'autre part par des articles parus sur la presse locale.

Elle donne lecture à l'assemblée du texte de la délibération du conseil municipal de Cazaubon portant motion contre la fermeture de la Trésorerie de Cazaubon

Elle confirme la montée en puissance du Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, le SETA, dont le siège social est situé à Estang, qui regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 17 communes au titre de la compétence « eau potable », 5 communes au titre de la compétence « Assainissement Collectif » et toutes les communes de la Communauté de Communes du Grand Armagnac au titre de la compétence « Assainissement Non Collectif ».

Elle ajoute qu'un nombre considérable d'écritures comptables occasionnées par le transfert des immobilisations meubles et immeubles des anciennes structures vers la nouvelle structure sont actuellement en cours. Elles sont assurées par la Trésorerie de Cazaubon dans un excellent climat de coopération entre les ordonnateurs et le comptable. Un transfert vers une autre Trésorerie entraînerait à court terme une désorganisation et donc une perte d'efficacité.

Enfin elle précise, pour ce qui est du moyen terme, que le SETA oeuvre d'ores et déjà en faveur d'une fusion de 9 syndicats du Nord Ouest Gersois au 1er janvier 2019.

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer en adoptant la motion contre la fermeture de la trésorerie de Cazaubon

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à l'unanimité à la fermeture de la Trésorerie de Cazaubon

APPROUVE en tout point la délibération de la Mairie de Cazaubon du 27 février 2017

DEMANDE instamment à la Direction Générale des Finances Publiques du Gers de ne pas mettre à exécution la décision de fermeture de la Trésorerie de Cazaubon au 31/12/2017, de préserver le service public en zone rurale classée « à revitaliser » et de prendre en compte le mouvement de réorganisation des services publics qui démarre avec la création du SETA.

### **13/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - DE 2017 019**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'adjoint administratif

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Accueil de l'agence postale communale

Elle précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Elle propose de modifier le tableau des emplois à compter du 01/05/2017 pour intégrer la création demandée.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**DECIDE à l'unanimité :**

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>Nombre de postes identiques</b>	<b>Durée Hebdo.</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CADRES D'EMPLOIS ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi</b>
Adjoint administratif	1	10	- accueil de l'agence postale communale	Cadre d'emplois des adjoints administratifs

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

## **14/ SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT a l'EMPLOI POUR LE SERVICE TECHNIQUE - DE 2017 020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de recruter une personne dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi afin d'apporter une assistance au sein du service technique de la mairie ,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les moyens en personnel du service technique notamment pour la réalisation de travaux en régie pour la restauration des arènes

Vu le Code du Travail,

Vu la loi N°2005-32 du 18 janvier 2005 du plan de cohésion sociale, article 44 et le décret N° 2005-43 du 17 mars 2005 relatifs aux contrats aidés par l'Etat

Vu l'instruction DGEFP du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés portant le taux de prise en charge de l'Etat à 90 % pour l'ensemble des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat pour le recrutement d'une personne au taux de 20 heures hebdomadaires dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à partir du 01/05/2017

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'accompagnement dans l'emploi avec la personne qui sera recrutée en application de la convention pré-citée.

## **15/ FOURNITURE DE REPAS AUX COMMUNES EXTERIEURES - DE 2017 021**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a reçu une demande de la part du Maire de Monguilhem concernant la fourniture d'environ 22 repas journaliers pour l'école de sa commune. Elle précise que cette demande serait suivie de celle de Monlezun pour 20 repas journaliers et rappelle que la Commune de Mormès a prévu de commander ses repas à la Commune d'Estang à compter du 01/09/2017.

Ceci porterait à 151 le nombre de repas fabriqués par jour contre 89 actuellement) :

- Mormès : + 20

- Monguilhem et Monlezun : 22 + 20

Elle présente à l'assemblée une simulation financière et mentionne les divers besoins que ferait naître la fabrication de 62 repas supplémentaires

- besoin en personnel (1 personne à 16 h hebdomadaires)

- acquisition de matériel

- besoin de formation aux règles d'hygiène (méthode HACCP)

Il est précisé que la vente des repas sera faite au prix actuel en cours de 3,50 €.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la fourniture aux repas aux communes extérieures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE SON ACCORD , à l'unanimité , à la fourniture de repas aux communes de Mormès, Monguilhem et Monlezun d'Armagnac à partir de la rentrée scolaire de l'année 2017-2018

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec les communes concernées pour l'application de cette décision .

### **16/PROGRAMME D'ENTRETIEN DE LA FORET COMMUNALE - DE 2017 022**

Le programme d'actions détaillé et chiffré proposé par l'ONF se décompose en

- dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes nouvelle parcelle , à côté des brebis :3d - ..... 080 ha à 395,00 = 316,00 €
- dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre plantation à côté des brebis : 3d - ..... 0,80 ha à 1117,50 = 894,00 €
- dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes localisation 1 a : ..... 1 ha à 394 = 394,00 €
- dégagement mécanique en plein de plantation par broyage de tous les interlignes de peupliers au bord du ruisseau à raser en 2018 localisation:2a - 3 ha à 394 = 1182,00 €

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer pour décider de :

- ce qu'on réalise en 2017
- ce qui est confié à l'ONF
- ce qui sera confié à l'entreprise

M . Alain BARBE propose de demander des devis sur les dégagements mécaniques à l'entreprise PRENERON .

Après en avoir délibéré, et par 15 voix , l'assemblée décide de :

- Faire réaliser par l'ONF le dégagement mécanique en parcelle 3d, le dégagement manuel en parcelle 3d et le dégagement mécanique en parcelle 1.a pour un montant total estimé à 1604 €
- demander un devis à l'entreprise PRENERON pour le dégagement mécanique de la parcelle 2.a d'une superficie de 3 ha

### **17/ DEMANDE DE PARTICIPATION DU COLLEGE DE CAZAUBON - DE 2017 023**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention pour les sorties et activités de l'année scolaire du collège de l'Uby .

Elle précise que chaque année une aide est sollicitée au titre des collégiens scolarisés à Cazaubon et domiciliés dans notre commune.

L'assemblée après en avoir délibéré ,

Décide de prendre la décision de principe de verser , chaque année une aide de 30 € par élève domicilié à Estang scolarisé à l'agent comptable du Collège de l'Uby situé à Cazaubon.

Précise que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à l'article 65738

### **17 bis/ DEMANDE DE PARTICIPATION DU LYCEE DE NOGARO - DE 2017 024**

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention De la Cité Scolaire d'Artagnan de Nogaro

Elle précise que des aides ponctuelles peuvent être sollicitées au titre des lycéens scolarisés à Nogaro et domiciliés dans notre commune à l'occasion de voyages et sorties culturelles particulières

L'assemblée après en avoir délibéré ,  
Décide de prendre la décision de principe de verser , lors d'une demande ponctuelle pour sorties culturelles ou autres activités à caractère exceptionnel une aide de 30 € par élève domicilié à ESTANG et scolarisé au lycée de Nogaro à l'agent comptable de la Cité Scolaire d'Artagnan 27 avenue des Pyrénées à Nogaro.  
Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 65738

### **18/ EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE PARCELLE D313 - DE 2017 025**

Madame le Maire expose qu'elle est informée par Maitre Barès, Notaire à Nogaro, de la vente de la parcelle située en section D N° 313 d'une superficie de 1 ha 18 a 34 ca au lieu dit « Cave » et demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de son droit de préférence.

Le Conseil Municipal

Vu l'article l 331-24 du Code Forestier

Considérant que l'acquisition de la parcelle précitée ne présente pas un caractère d'intérêt général

Ou

Considérant que l'acquisition de la parcelle précitée présente un caractère d'intérêt général

Décide par 15 .voix ,

de renoncer à l'exercice de son droit de préférence concernant la parcelle cadastrée en section D n° 313, située au lieu-dit "Cave" à ESTANG.

### **19/ DEMANDE D AIDE FONDS PEREQUATION POSTE - DE 2017 026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation des services de la Mairie et de la future agence Postale Communale dans le bâtiment situé 2 Place Roger Bon accueillant actuellement La Poste.

Elle précise que l'opération est estimée à 260000 € Hors Taxes, comprenant 234700 € de travaux, 18776 € de maîtrise d'oeuvre (honoraires au taux de 8%) et 6524 € de frais annexes ( contrôles techniques, publicité et frais divers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Confirme la décision de réalisation des travaux de restructuration du bâtiment de La poste en mairie et agence postale et autorise le maire à lancer la procédure de marché adaptée

Sollicite pour l'opération d'installation des services de la Mairie et de l'Agence Postale Communale dans le bâtiment situé 2 Place Roger Bon une aide financière auprès du Fonds National de Péréquation Territoriale de La Poste

### **20/ MODIFICATION /PARTICIPATION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE - DE 2017 027**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du 3 octobre 2002 instituant la participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école maternelle et primaire (montant fixé à 750,00 € par élève et par année scolaire par délibération du 12.11.2015)  
Elle précise que jusqu'ici l'assiette de l'effectif scolaire servant de base au calcul de la participation correspond au nombre d'élèves présents le jour de la rentrée scolaire. Pour plus d'équité, elle

propose de prendre en compte les départs de la commune de résidence en cours d'année scolaire et également les inscriptions à l'école en cours d'année scolaire . Dans ces deux derniers cas la participation serait calculée au prorata du nombre de mois de présence.

M. Joel Laburthe fait part de son opposition de principe à cette proposition

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-663 du 22/07/1983 modifiée

Après en avoir délibéré

Fixe , par 14 voix favorables, la prise en compte pour le calcul de la participation aux frais de fonctionnement de l'école de l'effectif scolaire présent au 1er octobre .

## **21/ LOCATION APPART N°3 ANCIENNE GENDARMERIE - DE 2017 028**

Madame le Maire rappelle que l'appartement n°3 anciennement occupé par M. ARS situé dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie est actuellement vacant.

Elle expose la situation concernant la demande de location et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail à intervenir avec le futur bénéficiaire du logement.

Après délibération, le Conseil Municipal

-décide à l'unanimité d'attribuer le logement N°3 de l'ancienne gendarmerie à M. Théo LANNEPAX domicilié rue La Tour à Estang et autorise le maire à signer le contrat de bail à intervenir à compter du 01/05/2017 ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

## **22/ REVISION DES ZONES DEFAVORISEES - DE 2017 029**

Notre commune bénéficie aujourd'hui d'une reconnaissance de ses handicaps naturels , au sein de la Zone Défavorisée Simple, issue à l'issue de plusieurs étapes au cours des années 1970-1980. Ces handicaps structurels sont des freins majeurs à la rentabilité et à la durabilité des exploitations agricoles sur notre territoire. Des niveaux de compensation appropriés sont indispensables : attribution des indemnités compensatoires de Handicaps Naturels, majoration des aides à l'installation et priorité pour l'accès aux aides à l'investissement.

Dans le cadre du règlement européen N° 1305/2013 relatif au Développement Rural, la révision de ce zonage a été initiée par le Ministère de l'Agriculture.

Considérant les données de la carte "Nouvelles Zones Soumises à Contrainte Naturelles et Spécifiques" communiquées par le Ministère de l'Agriculture le 7 mars dernier, notre commune apparaît comme reclassée. Nous restons cependant solidaires des communes encore exclues de ce dispositif, et affirmons de plus la nécessité de reclasser l'intégralité du département du Gers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- considère que les contraintes effectivement présentes sur les communes encore exclues n'ont pas été prises en compte à leur juste niveau
- demande une réévaluation du classement de l'intégralité des communes du Gers au titre des Zones Soumises à Contraintes Spécifiques
- réaffirme l'importance de la reconnaissance des contraintes naturelles et spécifiques présentes sur l'intégralité des communes du Gers
- Rappelle que cette reconnaissance constitue un élément essentiel pour le maintien d'une activité agricole sur notre département, afin de préserver l'attractivité du Gers.

## **23/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Information** sur une décision prise par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal ( « décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux de fournitures et de services d'un montant inférieur à 30 000 euros lorsque ces crédits sont inscrits au budget »)

choix de l'APAVE comme bureau de contrôle et coordination SPS des travaux de restructuration poste mairie

- Contrôle Technique au prix de 3070 € HT
- Coordination Sécurité Protection Santé au prix de 2160 € HT
- Soit un total de 5230 € HT concernant les Travaux de restructuration du bâtiment de la Poste en Mairie et Agence Postale

### **- Communication concernant la composition du bureau de vote**

- Proposition de rencontre avec Gisèle Biemouret le 26 avril 2017
- discussion concernant les platanes autour des arènes
- Josiane Bracke demande si on peut nettoyer et repeindre certains bancs et bacs à fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h20